

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Fonds régions et ruralité - Soutien aux projets structurants

MRC de Caniapiscau



Avec la participation financière de :



Québec 

Contexte et objets

Le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, en continuité du « Fonds de développement des territoires (FDT) », a été institué pour soutenir les MRC dans leur rôle de favoriser le développement local et régional sur leur territoire.

Conformément à l'entente conclue entre la MRC de Caniapiscau et le gouvernement du Québec, les mesures auxquelles la MRC peut affecter le FRR peuvent notamment porter sur les objets suivants:

- la réalisation des mandats de la MRC concernant la **planification de l'aménagement et du développement de son territoire**;
- le **soutien aux municipalités locales** en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services dans divers domaines;
- la **promotion de l'entrepreneuriat**, le **soutien à l'entrepreneuriat** et à **l'entreprise**;
- la **mobilisation des communautés** et le **soutien à la réalisation de projets structurants** pour améliorer les milieux de vie;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre **d'ententes sectorielles** de développement local et régional;
- le soutien au **développement rural**.



Cette politique définit spécifiquement les modalités de la mise en œuvre du **Fonds régions et ruralité - Soutien aux projets structurants** de la MRC de Caniapiscau.

Priorités d'intervention

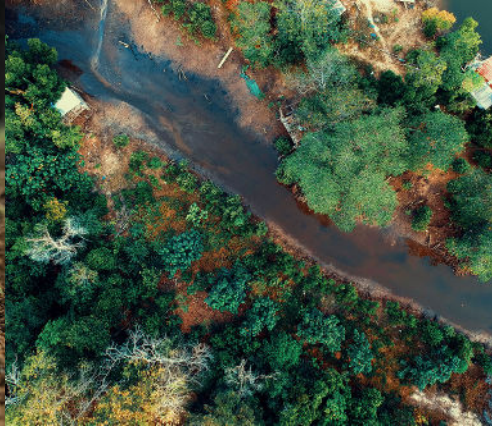
Le projet doit toucher une ou plusieurs priorités suivantes :

- l'aménagement et le développement du territoire;
- le tourisme;
- l'environnement;
- la culture;
- l'économie;
- l'entrepreneuriat et les entreprises;
- les technologies;
- les loisirs;
- la ruralité;
- les activités sociales et communautaires;
- le logement;
- la qualité de vie;
- l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;
- autres.



Un projet structurant:

- s'inscrit dans les priorités de développement territorial et/ou dans une planification stratégique (un plan d'action);
- a un impact anticipé important sur un enjeu identifié et améliore les milieux de vie de manière durable;
- provoque un effet multiplicateur dans l'économie territoriale;
- rassemble des acteurs autour d'un objectif commun;
- est appuyé par un ou plusieurs partenaires.



Le programme d'aide financière s'applique au vaste territoire de la MRC qui comprend les villes de Fermont et Schefferville de même que les deux communautés des Premières Nations de Matimekush-Lac John et Kawawachikamach.

Organismes admissibles

- Personnes morales à but non lucratif
- Coopératives, sauf les coopératives financières
- Organismes municipaux, MRC
- Organismes scolaires
- Communautés autochtones

Dépenses admissibles

- Dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation du projet accepté (salaires, honoraires professionnels, équipements, terrain, bâtiment, technologies, logiciels, etc.)
- Dépenses associées à la réalisation d'un plan ou d'une étude ou encore à la gestion du projet

Dépenses non admissibles

- Salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire
- Dépenses allouées à la réalisation des projets qui sont antérieures à leur acceptation ou financement d'un projet déjà réalisé
- Financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Toute dépense normalement financée via un budget municipal (travaux de voirie, infrastructure et opérations des services d'incendie et de sécurité, travaux et opérations liés à l'aqueduc et aux égouts, services de site d'enfouissement, etc.)
- Dépassements de coûts
- Toute forme de prêt

Critères de sélection

Si le projet est admissible, les critères de sélection suivants sont évalués:

- Caractéristiques du projet, notamment le lien entre le besoin identifié et la démarche proposée, la pertinence, le caractère novateur;
- S'adresse à un enjeu soulevé par la communauté et/ou intégré à une planification stratégique;
- Retombées en lien avec le développement et l'amélioration des milieux de vie;
- Processus de concertation, de partenariat et d'implication du milieu;
- Participation financière
- Capacité du promoteur à réaliser son projet;



Financement

- Le montant de l'aide financière versée par le fonds ne peut excéder 80 % du total des dépenses admissibles d'un projet.
- Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles d'un projet.
- La contribution minimale du promoteur est de 20 % du total des dépenses admissibles. Elle inclut les contributions financières versées par le promoteur aux fins du projet (minimum de 5 % du total des dépenses admissibles), puis la valeur associée au prêt de ressources humaines dédiées à sa réalisation, aux ressources matérielles mises à la disposition du projet et aux services rendus en lien direct avec le projet.
- La valeur du service rendu par les ressources bénévoles est comptabilisée dans la contribution minimale du promoteur (mais elle n'est pas inclus dans les 5 % de la contribution financière).





DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

1. Prendre connaissance de la présente *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.*
2. Communiquer avec l'agente responsable du fonds à la MRC.
3. Remplir le formulaire de demande d'aide financière qui se trouve sur le site Web de la MRC de Caniapiscau.
4. Rassembler tous les documents obligatoires à transmettre lors du dépôt.

Il est possible de déposer une demande à tout moment durant l'année jusqu'à épuisement des sommes disponibles.

Il faut prévoir entre quatre et huit semaines pour le processus d'analyse, de sélection et d'acceptation des projets par la MRC et le comité d'évaluation. Tous les projets sélectionnés sont déposés au conseil de la MRC pour l'approbation qui fait l'objet d'une résolution.

Suite au dépôt du projet, le promoteur ne peut effectuer aucune modification sans en demander préalablement l'autorisation à la MRC. Toute modification au financement doit être communiquée à la MRC.

DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU DÉPÔT

- Formulaire de demande d'aide financière rempli et signé
- Formulaire « Coût et financement du projet »
- Résolution du conseil d'administration, ou du conseil municipal dans le cas d'une ville, qui appuie le projet et la demande d'aide financière, qui désigne la personne autorisée à signer au nom du promoteur et qui indique le montant de la contribution du promoteur
- Copie de l'offre de services ou de la soumission, s'il y a lieu
- États financiers vérifiés récents*
- Lettre(s) d'appui
- Lettre(s) d'engagement du ou des partenaires impliqués qui indique la nature de la contribution (si celle-ci est confirmée)
- Tout autre document jugé pertinent par le promoteur et/ou la MRC pour l'analyse et la sélection du projet (rapport financier et/ou d'activités du dernier exercice complété, statut au registraire des entreprises, état de paiement des taxes municipales, lettres patentes, etc.)

*Lorsque la situation s'applique

ENVOI DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Vous devez choisir l'une des deux options suivantes.

- **Par la poste, avec la mention « Fonds régions et ruralité - Soutien aux projets structurants »**

MRC de Caniapiscau
100, rue Le Carrefour, C.P. 2025
Fermont (Québec) G0G 1J0

- **Par courrier électronique, avec la mention « Fonds régions et ruralité - Soutien aux projets structurants »**

mmlevesque@caniapiscau.ca

Pour toute information:

418 287-5339

<http://www.caniapiscau.ca/organismes>

